



Assemblée générale

session

Documents officiels

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 juin 2014, à 15 heures

Président : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-56351X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas) (suite) (A/AC.109/2014/15; A/AC.109/2014/L.7)

2. **M. Rosenthal** (observateur du Guatemala) dit que sa délégation réaffirme qu'elle soutient résolument les droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. L'Assemblée générale a reconnu, dans de nombreuses résolutions, l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos de ce territoire. La population argentine des îles a été expulsée en 1833, et les habitants actuels sont des sujets britanniques qui ne peuvent être considérés comme des titulaires légitimes du droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies a bien compris la spécificité et la particularité de la question, qui concerne un territoire colonisé et non une population colonisée, et a expressément exclu que l'on puisse invoquer l'autodétermination dans le cas des îles Malvinas. L'intervenant appelle le Royaume-Uni à régler le différend pacifiquement en reprenant les négociations bilatérales et le dialogue avec l'Argentine, comme le demandent de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

3. **M. Koncke** (observateur de l'Uruguay) dit que sa délégation réaffirme qu'elle soutient résolument les droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. La revendication de l'Argentine est juste du point de vue géographique, historique et juridique, puisqu'il est question de l'intégrité territoriale du pays. L'Assemblée générale et le Comité ont affirmé clairement que la question des îles Malvinas relevait d'une situation coloniale spéciale et particulière. L'intervenant appelle l'Argentine et le Royaume-Uni, seules parties au différend, à reprendre les négociations en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique. Par ailleurs, il prie instamment les parties de tenir compte de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait appelé les parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, ce qui comprend l'exploitation des ressources de la

zone faisant l'objet du litige et la conduite d'exercices militaires. L'intervenant appelle l'attention des membres du Comité sur le communiqué conjoint adopté par les États parties au Marché commun du Sud (MERCOSUR) et les États qui y sont associés (A/68/482), dans lequel ces États ont souligné que ces mesures unilatérales et la prolongation du différend étaient incompatibles avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et avec de nombreuses déclarations du MERCOSUR, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), de l'Organisation des États américains (OEA) et d'autres instances régionales et multilatérales. Les États cosignataires de ce communiqué ont également réaffirmé les engagements pris dans la Déclaration de Mendoza le 29 juin 2012 sur l'échange d'informations concernant les navires ou embarcations en rapport avec la question des îles Malvinas.

4. L'intervenant dit que le point de vue de son pays concernant les îles Malvinas s'inscrit dans la logique de son engagement historique envers le principe de souveraineté et d'intégrité territoriale des États. Son Gouvernement n'accorde aucune légitimité au référendum qui s'est tenu en 2013. L'intervenant espère que les gouvernements concernés parviendront à trouver un terrain d'entente pour dégager une solution négociée.

5. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation s'est de nouveau jointe au consensus en adoptant la résolution annuelle (A/AC.109/2014/L.7). Il prie instamment les deux parties au différend de prendre note plus spécialement du paragraphe 5 du texte, qui réaffirme l'appui du Comité au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale. Toute négociation doit tenir compte des droits et des intérêts des habitants du territoire, et les respecter, conformément à la résolution et conformément à la déclaration que le Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine a faite à la séance précédente du Comité (A/AC.109/2014/SR.7). L'intervenant insiste pour que la proposition faite dans la lettre adressée au Président par le Représentant permanent du Royaume-Uni soit prise au sérieux étant entendu, toutefois, qu'elle doit être inconditionnelle. Les membres du Comité devraient par ailleurs formuler toute autre proposition qui permettrait de résoudre enfin ce

différend, qui fait l'objet de plus de 30 résolutions du Comité spécial.

6. **M^{me} King** (Saint-Vincent-et-les-Grenadines) dit que son pays est, comme tous les États indépendants des Caraïbes, favorable sans équivoque au droit à l'autodétermination des peuples colonisés. Cela étant, comme l'a affirmé l'Assemblée générale à plusieurs reprises, la question à l'examen ne concerne pas les aspirations d'une population colonisée sous domination étrangère mais des revendications de souveraineté concurrentes sur des îles situées à proximité de la côte argentine. Lui-même État archipélagique, Saint-Vincent-et-les-Grenadines comprend à quel point il est important de protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de toutes ses îles contre les caprices des anciennes puissances coloniales lointaines. La cause profonde des tensions militaires et diplomatiques concernant les îles Malvinas est l'absence de volonté politique, et l'intervenante appelle les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations de bonne foi.

7. **M. Meza-Cuadra** (observateur du Pérou) dit que le soutien que son pays exprime de longue date aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes est conforme aux déclarations régionales, bilatérales et multilatérales, parmi lesquelles la déclaration finale du troisième Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes, tenu dans son pays en 2012. En 2013, le Vice-Ministre des affaires étrangères du Pérou s'est présenté personnellement devant le Président du Comité pour défendre les droits souverains de l'Argentine sur ces îles. Lors de la dernière réunion entre les ministres des affaires étrangères du Pérou et de l'Argentine, le 23 mai 2014, le Pérou a de nouveau exprimé son point de vue et a insisté sur la nécessité, pour l'Argentine et le Royaume-Uni, de reprendre les négociations afin de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique et durable à ce conflit de souveraineté, conformément aux différentes déclarations régionales et internationales, et en particulier la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci appelait les parties à s'abstenir d'apporter des modifications unilatérales à la situation pendant le processus de négociation. Concernant la mission de bons offices que le Secrétaire général mène en application de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies devrait

rester activement associée au processus au plus haut niveau. Comme l'a affirmé le Comité à plusieurs reprises, seules des négociations entre les deux parties permettront de régler la question.

8. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que son pays entretient d'excellentes relations bilatérales avec les deux parties au différend, et a donc un intérêt tout particulier à voir celui-ci réglé rapidement et pacifiquement. La question des îles Falkland/Malvinas est d'une complexité unique en ce qu'elle porte à la fois sur la souveraineté et sur l'autodétermination du peuple d'un territoire. Tant la Charte des Nations Unies que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux donnent la priorité aux intérêts du peuple d'un territoire. Le Comité doit rester neutre dans la question à l'examen et respecter le choix du peuple. L'intervenant note avec satisfaction que les deux parties, ainsi que la population des îles, ont exprimé leur volonté de s'engager sur la voie de la négociation et du dialogue. Le Comité devrait dans un premier temps effectuer une mission de visite en Argentine, au Royaume-Uni et dans les îles elles-mêmes, pour recueillir des informations. À mi-parcours de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'intervenant prie instamment le Comité d'être plus proactif afin de rattraper le temps perdu.

9. **M^{me} Arce Echeverría** (observatrice du Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la revendication de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas a été soutenue fermement par les 33 chefs d'État et de gouvernement qui se sont réunis lors du deuxième Sommet de la CELAC, tenu à Cuba en janvier 2014. Ces chefs d'État et de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils ont noté l'intérêt que tous les pays de la région avaient à voir les négociations reprendre en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA; ils ont également souligné l'attitude constructive du Gouvernement argentin à propos de ces négociations. Dans cette déclaration, il a également été rappelé que les deux parties devraient tenir compte de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et s'abstenir de modifier la situation de façon unilatérale, et il a été réaffirmé que les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC soutenaient fermement le Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

10. Parlant en tant qu'observatrice du Costa Rica, l'intervenante dit que son pays soutient les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements argentin et britannique devraient reprendre les négociations dans les plus brefs délais afin d'aboutir à un règlement pacifique et définitif du conflit de souveraineté, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial, et en particulier la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Le Costa Rica n'a eu de cesse de soutenir les déclarations adoptées en ce sens dans différentes instances internationales, régionales et bi-régionales, et estime que le point de vue de l'Argentine est parfaitement justifié au regard du droit international.

11. **M^{me} Morgan** (observatrice du Mexique) réaffirme que son pays soutient les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Conformément à la déclaration adoptée récemment à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OEA, le Mexique continuera de défendre la tenue de négociations et appelle les parties à reprendre les discussions dans les plus brefs délais afin d'aboutir à une solution sur la question des îles Malvinas qui soit juste, pacifique, pérenne et acceptable pour les deux parties, conformément aux déclarations et aux résolutions de l'OEA. À cet égard, le Mexique prend note de la volonté de l'Argentine d'explorer d'autres pistes de solution et prie instamment le Royaume-Uni de lui emboîter le pas pour aboutir à un règlement durable, dans le respect du droit international.

12. **M. Ruiz** (observateur de la Colombie) dit que la situation coloniale propre aux îles Malvinas intéresse non seulement son pays, mais aussi la région au sens large. La Colombie réaffirme son soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté portant sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, comme elle l'a déjà exprimé dans plusieurs instances régionales, parmi lesquelles l'Assemblée générale de l'OEA. Notant qu'il est dans l'intérêt de la région que les deux gouvernements reprennent les négociations pour trouver dans les plus brefs délais une solution pacifique et définitive au différend, l'intervenante dit que sa délégation regrette que le conflit ne soit toujours pas réglé, malgré le

temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures. La délégation de l'intervenante rappelle qu'il est important de respecter la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, qui appelait les deux parties à s'abstenir de modifier la situation de manière unilatérale, et réaffirme son soutien au Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

13. **M. Jaime Calderón** (observateur d'El Salvador), rappelant que la question des îles Malvinas est un sujet prioritaire qui fait l'objet d'une attention croissante dans les instances régionales et multilatérales, souligne la volonté de l'Argentine de coopérer en vue de reprendre le dialogue et la négociation pour trouver une solution pacifique au différend. Malgré les relations politiques et commerciales étroites qu'entretiennent l'Argentine et le Royaume-Uni, et leur coopération sur des questions internationales essentielles, les deux pays n'ont toujours pas repris les négociations sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, comme ils ont pourtant été invités à le faire dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux. Ce dialogue doit s'appuyer sur le droit international et sur le principe d'intégrité territoriale, dont l'application se justifie par les caractéristiques géographiques, juridiques et historiques de l'archipel.

14. Concernant le référendum qui s'est tenu en 2013 dans les îles Malvinas, invoquer le principe de l'autodétermination au détriment du principe de l'intégrité territoriale est contraire à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. El Salvador prie donc instamment le Royaume-Uni et la République argentine de reprendre les négociations afin de trouver dans les plus brefs délais une solution juste, pacifique et définitive au conflit de souveraineté.

15. El Salvador réaffirme soutenir l'initiative du Parlement centraméricain consistant à proclamer le 10 juin « Journée de la solidarité centraméricaine avec les îles Malvinas argentines ».

16. **M. Sanabria Rivarola** (observateur du Paraguay) dit que, le 5 juin 2014, l'Assemblée générale de l'OEA a, à sa quarante-quatrième session, adopté une déclaration sur la question des îles Malvinas, dans laquelle les États membres ont exprimé leur

satisfaction relativement à la réaffirmation par le Gouvernement argentin de sa volonté de continuer à explorer toutes les voies possibles de règlement pacifique du différend, ainsi que pour son comportement constructif à l'égard des habitants des îles Malvinas, et ont réaffirmé la nécessité que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprennent, dans les plus brefs délais, les négociations sur le différend relatif à la question de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, en vue de trouver un règlement pacifique à cette controverse prolongée.

17. **M^{me} García López** (observatrice du Honduras) réaffirme que son pays soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté portant sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, comme il l'a aussi exprimé récemment dans des instances régionales telles que la CELAC et le Parlement centraméricain. Par ailleurs, en 2000, le Président de la République argentine et les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique centrale, de la République dominicaine et du Belize ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils priaient instamment les Gouvernements argentin et britannique de reprendre, dans les plus brefs délais, les négociations en vue de trouver une solution au conflit de souveraineté. L'ensemble de l'Amérique latine soutient la cause de l'Argentine, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationale.

18. **M^{me} Bustamante** (Équateur) dit que son Gouvernement soutient résolument les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et prie instamment le Gouvernement britannique de reprendre les négociations avec l'Argentine en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique et définitive. L'Argentine n'est pas seule, puisque sa cause concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que la communauté internationale.

19. En novembre 2013, les participants à la quarante-troisième réunion des ministres de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) ont adopté une décision soutenant ce point de vue, décision dans laquelle ils ont rappelé qu'il était important de respecter la résolution 31/49 de l'Assemblée générale concernant la prospection et l'exploitation des

hydrocarbures sur le plateau continental de l'Argentine, et reconnu le droit de l'Argentine d'intenter une action en justice à l'encontre des personnes menant de telles activités, conformément au droit international.

20. Le référendum de 2013 n'a pas changé la nature de la question des îles Malvinas et son résultat ne règlera pas le conflit de souveraineté. En 1985, l'Assemblée générale a refusé que l'on invoque le principe de l'autodétermination pour résoudre la question des îles Malvinas, en raison du fait que les habitants des îles étaient des citoyens britanniques. Contrairement à l'Argentine, le Royaume-Uni a ignoré les tentatives du Secrétaire général, qui s'est efforcé d'user de ses bons offices, comme l'en a chargé l'Assemblée générale, pour amener les deux parties à la table des négociations; on ne peut rejeter de la sorte une invitation à nouer le dialogue, en vertu du principe de la Charte selon lequel les différends doivent être réglés de manière pacifique.

21. **M. Timerman** (observateur de l'Argentine), Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine, remercie toutes les délégations qui ont exprimé leur soutien aux droits souverains de son pays dans le cadre du différend et au projet de résolution. Certaines délégations ont évoqué le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la première résolution sur la question, en 1965, et le fait qu'il était difficile d'appliquer ces résolutions. En fait, les résolutions sont faciles à appliquer, mais l'Argentine ne peut malheureusement pas le faire seule : l'autre partie doit également montrer qu'elle souhaite accepter le mandat des Nations Unies. Cela étant, le Royaume-Uni ne participe même pas aux réunions du Comité spécial. Ce pays continue d'ignorer les 46 résolutions qui appellent à la reprise des négociations. L'intervenant doute qu'un pays moins puissant pourrait agir de la sorte.

22. L'intervenant regrette l'absence du représentant du Royaume-Uni et fait remarquer que l'autre partie a invariablement rejeté les invitations de l'Argentine à nouer le dialogue. La situation est simple : l'Argentine, fidèle à son attachement au multilatéralisme, est prête à reprendre les négociations sur tous les aspects de la question, y compris sur tous les points dont souhaiterait débattre l'autre partie; le Royaume-Uni, qui adopte une approche unilatérale de la question, empêche que cela arrive en refusant de négocier. Tous les pays, de toutes tailles, doivent respecter les

résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et l'Argentine continuera d'agir conformément à ce principe, qui est le seul moyen de garantir le règlement pacifique des différends.

La séance est levée à 16 h 35.